

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-2-4-2 **Séance du** lundi 24 mars 2025

EXECUTION DES ACTIONS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA LOI DU PLEIN EMPLOI ET DE L'ACCOMPAGNEMENT RENOVÉ DES PERSONNES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à SUBLON Yves JANDER Nicolas donne procuration à DREXLER Sabine JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe MATT Nicolas donne procuration à HOERLE Jean-Louis MILLION Lara donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES

FUCHS Bruno, LORENTZ Michel, TENENBAUM Anne

ABSENTS:

ELMLINGER Carole, VETTER Jean-Philippe

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
- VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'Etat et les conseils départementaux d'une part, et entre l'Etat et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027,
- VU l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 novembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'Etat et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-4-2 du 28 mars 2022 relative à la poursuite de l'expérimentation du service public de l'insertion et de l'emploi,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-2-4-1 du 20 juin 2024 Pacte des solidarités et France Travail contractualisation pour 2024,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-7-4-6 du 23 septembre 2024 Contractualisation Etat-Collectivité européenne d'Alsace relative à la mise en œuvre de la réforme France Travail,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-4-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 20 octobre 2022 entre l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 20 février 2025,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace Saverne Molsheim du 25 février 2025,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 21 février 2025,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller du 21 février 2025,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 25 février 2025,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 25 février 2025,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 26 février 2025,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la mise en œuvre des actions opérationnelles déclinant les objectifs de la contractualisation entre l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace pour l'accompagnement des personnes bénéficiaires du RSA en difficulté d'accès à l'activité et à l'emploi :
 - Pour le volet 2 de la contractualisation :
 - L'entrée de parcours pour un montant total de 409 000 €
 - Le coaching « autonomie santé » pour un montant total de 325 000 €
 - Le coaching « remobilisation public et territoires spécifiques » pour un montant total de 195 000 €
 - Action santé pour un montant total de 60 000 €
 - Action levée des freins psychologiques dans son parcours d'insertion santé mentale et de sensibilisation pour un montant total de 99 200 €
 - \blacksquare Action de sensibilisation aux troubles psychiques pour les professionnels de l'insertion, pour un montant total de 9 000 €
 - Actions liées à la mobilité, pour un montant total de 82 100 €
 - Action pour faciliter l'apprentissage de la langue française pour un montant total de 65 000 €.
 - o Pour le volet 3 de la contractualisation :
 - "Coaching action pro +" « Pair-sévérance », pour un montant total de subventions de 64 963 € à Activ'Action
 - "Action jeunes coaching pro", pour un montant total de 65 000 €, à la Mission Locale Pour l'Emploi, pour le consortium Jobcoaching
 - Coaching Jeunes Diplômés pour un montant total de 65 000 € à Science Me Up
 - "Coaching jeunes familles monoparentales", pour un montant total de subventions de 65 000 € au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Bas-Rhin
 - "Coaching autonomie santé" pour un montant total de subventions de 195 000 €, soit 130 000 € à l'Atelier et 65 000 € au Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin

- "Coaching remobilisation" « Pro'Pulse toi vers l'Emploi » pour un montant total de subventions de 65 000 € à la Fondation Apprentis d'Auteuil
- Attribue des subventions de fonctionnement aux structures mentionnées ci-dessus, pour les actions de levée des freins périphériques relevant des volets 2 et 3 de la contractualisation "France Travail" selon le détail joint en annexe à la présente délibération pour un montant total de 1 764 263 €, au titre de l'année 2025;
- Approuve la convention type de partenariat jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires des subventions de fonctionnement 2025, listées en annexe à la présente délibération ;
- Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la Convention de mise à disposition par France Travail auprès de la Collectivité européenne d'Alsace d'outils et services numériques communs et d'échanges de données dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P152	0001	P152E02	T08	(3120) 017 - 65748 - 444	780 000,00 €
P152	0001	P152E02	T08	(3372) 017 - 65742 - 444	65 000,00 €
P153	0005	P153E01	T06	(323) 017 - 65748 - 444	129 963,00 €
P153	0005	P153E01	T06	(3370) 017 - 65742 - 444	65 000,00 €
P153	0008	P153E01	T04	(3120) 017 - 65748 - 444	82 100,00 €
P156	0003	P156E03	T09	(3120) 017 - 65748 - 444	40 000,00 €
P156	0003	P156E03	T09	(3369) 017 - 65748 - 441	168 200,00 €
P156	0003	P156E03	T09	(3375) 017 - 657381 - 444	25 000,00 €
P157	0001	P157E02	T03	(4376) 017 - 6568 - 444	220 000,00 €
P157	0001	P157E02	T10	(323) 017 - 65748 - 444	189 000,00 €

Adopté à la majorité

4 voix contre

M. KOBRYN Florian, M. FREMONT Damien, Mme LARONZE Fleur,, Mme QUINTALLET Ludivine

1 abstention Mme BEY Françoise

0 non-participation au vote